






2023-2024

Obligation scolaire / Absence des élèves

En vertu de la loi relative à l'obligation scolaire, il est rappelé aux parents qu'ils sont tenus de veiller à ce que leur(s) enfant(s) suive(nt) les cours régulièrement. Les absences doivent donc rester exceptionnelles afin d'assurer une fréquentation régulière

Toute absence (même d'un demi-jour) doit être motivée **par un écrit sur papier libre** adressé au titulaire de classe (**pas dans le journal de classe**, SVP)

Dès le deuxième jour, le certificat médical constitue le seul motif valable.

Durée de l'absence	Type de motif nécessaire	Délai / quand remettre le motif ou certificat médical
1 ou 2 jours consécutifs	Justification écrite des parents datée et signée Attestation de présence délivrée par une administration ou institution	 Dès le retour à l'école
Plus de 2 jours consécutifs	Certificat médical d'un médecin obligatoire 	Dès le retour à l'école pour une maladie qui ne dépasse pas 3 jours.  Plus que 3 jours !! Dès le 4ème jour d'absence si la maladie dépasse 3 jours

La Direction se réserve le droit de refuser le motif évoqué qui sera, dès lors, considéré comme non valable et constituera une absence irrégulière de l'élève.

Toute absence irrégulière de plus de 9 demi-jours est signalée à la Direction générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

